

TROUSSE A OUTILS DE L'OMC SUR LA FACILITATION DES ECHANGES

LISTE DES MESURES FIGURANT DANS LE PROJET DE TEXTE DE NEGOCIATION RECAPITULATIF DE L'OMC SUR LA FACILITATION DES ECHANGES - AVEC RENVOI AUX INSTRUMENTS ET OUTILS DE L'OMD -

Mesures figurant dans le projet de texte de négociation récapitulatif de l'OMC sur la facilitation des échanges (doc. TN/TF/W/165/Rev.15)	Instruments, outils, directives de l'OMD (liste non-exhaustive)
SECTION I	
ARTICLE 1: PUBLICATION ET DISPONIBILITE DES RENSEIGNEMENTS	
1. Publication	<ul style="list-style-type: none"> • Convention de Kyoto révisée (CKR)¹, Annexe générale (AG) Chapitre (§) 9 ; • Recommandation (1999) relative à l'utilisation des sites sur le World Wide Web par les administrations des douanes; • Déclaration d'Arusha révisée (paragraphe 3); • Recommandation (2001) relative à l'application des décisions du Comité du SH.
2. Renseignements disponibles sur Internet	<ul style="list-style-type: none"> • CKR, AG § 9; • Recommandation (1999) relative à l'utilisation des sites sur le World Wide Web par les administrations des douanes; • Recommandation (2001) relative à l'application des décisions du Comité du SH.
3. Points d'information	<ul style="list-style-type: none"> • CKR, AG §§ 7 et 9.
4. Notification	<ul style="list-style-type: none"> • CKR, AG §§ 3, 7 et 9; • Recommandation (1999) relative à l'utilisation des sites sur le World Wide Web par les administrations des douanes; • Recommandation (2001) relative à l'application des décisions du Comité du SH.
ARTICLE 2: PUBLICATION ET CONSULTATION PREALABLES	
1. Intervalle entre la publication et l'entrée en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> • CKR, AG § 9.

¹ Les renvois à la Convention de Kyoto révisée (CKR) parmi les documents pertinents de l'OMD couvrent à la fois les textes légaux et les Directives. « AG » désigne l'Annexe générale et « AS » les Annexes spécifiques.

Mesures figurant dans le projet de texte de négociation récapitulatif de l'OMC sur la facilitation des échanges (doc. TN/TF/W/165/Rev.15)	Instruments, outils, directives de l'OMD (liste non-exhaustive)
2. Possibilité de présenter des observations sur les règles nouvelles et modifiées	<ul style="list-style-type: none"> • CKR, AG §§ 1 et 9 (principalement).
3. Consultations	<ul style="list-style-type: none"> • CKR, AG §§ 1, 7 et 9; • Cadre de normes SAFE visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial (Cadre SAFE).
ARTICLE 3: DECISIONS ANTICIPEES	
1. Décisions anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • CKR, AG § 9; • Recommandation (1996) concernant l'introduction de programmes de renseignements contraignants sur le classement des marchandises avant déclaration; • Recommandation (1998) relative à l'amélioration des travaux de classement tarifaire et des infrastructures connexes (Appendice, Partie II); • Directives techniques concernant les renseignements contraignants en matière d'origine; • Directives pratiques aux fins du contrôle de l'évaluation.
ARTICLE 4: PROCEDURES DE RECOURS OU DE REEXAMEN	
1. Droit de recours ou de réexamen	<ul style="list-style-type: none"> • CKR, AG § 10.
2. Mécanisme de recours [dans une Union douanière] [Membre de l'OMC]	
ARTICLE 5: AUTRES MESURES VISANT A RENFORCER L'IMPARTIALITE, LA NON-DISCRIMINATION ET LA TRANSPARENCE	
[1. Notification d'un renforcement des contrôles ou des vérifications]	<ul style="list-style-type: none"> • CKR, AG § 6; • Cadre SAFE; • Recueil sur la gestion des risques; • Recueil sur le guichet unique.
2. Rétention	<ul style="list-style-type: none"> • CKR, AG § 6 et AS H § 1; • Recueil sur la gestion des risques.
[3. Procédures d'essai]	<ul style="list-style-type: none"> • CKR, AG § 3.
ARTICLE 6: DISCIPLINES CONCERNANT LES REDEVANCES ET IMPOSITIONS PERCUES A L'IMPORTATION ET A L'EXPORTATION OU A L'OCCASION DE L'IMPORTATION ET DE L'EXPORTATION	

Mesures figurant dans le projet de texte de négociation récapitulatif de l'OMC sur la facilitation des échanges (doc. TN/TF/W/165/Rev.15)	Instruments, outils, directives de l'OMD (liste non-exhaustive)
1. Disciplines générales concernant les redevances et impositions perçues à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	<ul style="list-style-type: none"> • CKR, AG §§ 3 et 9; AS A § 1; • Déclaration d'Arusha révisée.
2. Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions perçues à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	<ul style="list-style-type: none"> • CKR, AG §§ 3 ; AS A § 1; • Déclaration d'Arusha révisée.
3. Disciplines en matière de sanctions	<ul style="list-style-type: none"> • CKR, AG § 3, AS H § 1.
ARTICLE 7: MAINLEVÉE ET DEDOUANEMENT DES MARCHANDISES	
1. Traitement avant arrivée	<ul style="list-style-type: none"> • CKR, AG § 3; • Cadre SAFE; • Directives sur la mainlevée immédiate (IRG).
2. Paiement électronique	<ul style="list-style-type: none"> • CKR, AG § 7.
3. Séparation de la mainlevée de la détermination finale et de l'acquittement des droits, taxes, frais et redevances de nature douanière	<ul style="list-style-type: none"> • CKR, AG § 3 et 5; • Cadre SAFE; • IRG.
4. Gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> • CKR, AG § 6; • Cadre SAFE; • Recueil sur la gestion des risques.
5. Contrôle après dédouanement	<ul style="list-style-type: none"> • CKR, AG § 6; • Cadre SAFE; • Directives aux fins du contrôle a posteriori; • Recueil sur la gestion des risques.
6. Etablissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	<ul style="list-style-type: none"> • Guide de l'Etude sur le temps nécessaire à la mainlevée des marchandises (Guide TRS); • Logiciel TRS en ligne; • Manuel d'analyse comparative internationale des douanes.
7. Mesures de facilitation des échanges destinées aux [Opérateurs agréés]	<ul style="list-style-type: none"> • CKR, AG § 3; • Cadre SAFE; Dossier SAFE.

Mesures figurant dans le projet de texte de négociation récapitulatif de l'OMC sur la facilitation des échanges (doc. TN/TF/W/165/Rev.15)	Instruments, outils, directives de l'OMD (liste non-exhaustive)
8. Envois accélérés	<ul style="list-style-type: none"> • CKR, AG § 3; • IRG.
9. Marchandises périssables	<ul style="list-style-type: none"> • CKR, AG § 3.
ARTICLE 8: AUTHENTIFICATION PAR LES CONSULATS	
[1. Interdiction d'imposer des formalités consulaires]	<ul style="list-style-type: none"> • CKR, AG § 3.
ARTICLE 9: COOPERATION ENTRE LES ORGANISMES PRESENTS AUX FRONTIERES	
	<ul style="list-style-type: none"> • CKR, AG § 3; • Cadre SAFE; • Cahier de la douane sur la gestion intégrée des frontières; • Modèle de données.
ARTICLE 9 BIS: [DECLARATION DES MARCHANDISES TRANSBORDEES OU EN TRANSIT] [TRANSIT INTERIEUR]	
	<ul style="list-style-type: none"> • CKR, AS E §§ 1 et 2; • Cahier de la douane sur le système de transit sécurisé et efficace.
ARTICLE 10: FORMALITES SE RAPPORTANT A L'IMPORTATION, L'EXPORTATION ET LE TRANSIT	
1. Formalités et exigences en matière de documents	<ul style="list-style-type: none"> • CKR, AG § 3.
2. Acceptation de copies	<ul style="list-style-type: none"> • CKR, AG § 3; • Recommandation (2012) relative à la dématérialisation des documents justificatifs.
3. Utilisation de normes internationales	<ul style="list-style-type: none"> • CKR, AG §§ 3 et 7; • Modèle de données; • Recommandation (juin 2009) relative à l'utilisation du Modèle de données de l'OMD; • Recommandation (juin 1990) relative à l'utilisation du Répertoire des éléments de données commerciales des Nations Unies; • Recommandation (juin 1990) relative à l'utilisation de l'EDIFACT/ONU.
4. Guichet unique	<ul style="list-style-type: none"> • CKR, AG § 3; • Cadre SAFE; • Recueil sur le guichet unique; • Guichet unique : banque d'informations (sur le site Web de l'OMD); • Modèle de données.

Mesures figurant dans le projet de texte de négociation récapitulatif de l'OMC sur la facilitation des échanges (doc. TN/TF/W/165/Rev.15)	Instruments, outils, directives de l'OMD (liste non-exhaustive)
5. Inspections avant expédition [et après expédition]	<ul style="list-style-type: none"> Directives pratiques aux fins du contrôle de l'évaluation.
[6. Recours aux courtiers en douane	<ul style="list-style-type: none"> CKR, AG § 3 et 8.
7. Procédures communes à la frontière et uniformité des documents requis	<ul style="list-style-type: none"> CKR, AG § 3.
8. Marchandises refusées	<ul style="list-style-type: none"> CKR, AG § 3 et AS C § 1.
9. Admission temporaire des marchandises/Perfectionnement actif et passif	
(a) Admission temporaire des marchandises	<ul style="list-style-type: none"> CKR, AS G § 1; Convention d'Istanbul; Convention A.T.A.
(b) Perfectionnement actif et passif	<ul style="list-style-type: none"> CKR, AS F § 1 et § 2.
ARTICLE 11: LIBERTE DE TRANSIT	
	<ul style="list-style-type: none"> CKR, AS E §§1 et 2; Cahier de la douane sur le système de transit sécurisé et efficace.
ARTICLE 12: COOPERATION DOUANIERE	
	<ul style="list-style-type: none"> Convention de Nairobi; Guide sur l'échange de renseignements en matière d'évaluation en douane; CKR; Accord bilatéral type; Etude de faisabilité sur les DRI.